

RAPPORT N° 00/6-87
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE 1/ 2000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les inscriptions proposées dans la présente Décision Modificative sont liées, d'une part à l'annulation du marché relatif à l'assainissement des eaux usées de la Rue Jules Auber passé avec la SSABTP ayant fait l'objet d'un Protocole Transactionnel lors de la séance du Consil Municipal du 24 juillet 2000 (DCM 00/5-23), et d'autre part à l'annulation d'une subvention de 550 000 F devenue sans objet.

Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions budgétaires, je vous demande de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget Annexe 2000 de l'Assainissement :

- 1 030 595,00 F en Section d'Investissement,
- 948 410,00 F en Section d'Exploitation.

Les opérations sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DECISION MODIFICATIVE N° 1**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Section Investissement**

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13918	Subventions d'investissement en nature (ordre)	948 410,00	
2313	Constructions (ordre)	632 185,00	
2313	Extensions et interventions diverses (réel)	-550 000,00	
2313	Constructions (annulation des mandats émis) (réel)		632 185,00
1312	Subventions Contrat de Développement (réel)		-550 000,00
1318	Subventions d'équipement transférables (ordre)		632 185,00
1643	Emprunts et dettes assimilées (CLF) (réel)		316 225,00
	TOTAL	1 030 595,00	1 030 595,00

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Exploitation

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles (réel)	948 410,00	
777	Quote-part des subventions virées au compte de résultat (ordre)		948 410,00
	TOTAL	948 410,00	948 410,00

DELIBERATION N° 00/6-87
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

DECISION MODIFICATIVE 1/ 2000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/2-01 du Conseil Municipal du 24 mars 2000 ;

Vu la Délibération n° 00/5-23 du Conseil Municipal du 24 juillet 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-87 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte la Désicion Modificative n° 1/ 2000 du Budget Annexe de l'Assainissement qui s'élève à :

- | | |
|--|-----------------|
| - pour la Section d'Investissement
en dépenses et en recettes | 1 030 595,00 F, |
| - pour la Section d'Exploitation
en dépenses et en recettes | 948 410,00 F. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

